

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE
VILLE DE BEAUCEVILLE**

RÈGLEMENT NO 2007-199

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2005-152
ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

À une séance régulière des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1^{er} octobre 2007 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire, Jean-Guy Bolduc, messieurs les Conseillers Lévy Mathieu, Christian Duval, Paul Veilleux, Luc Provençal, Sylvain Morin, Marc Mercier sous la présidence de S.H. le Maire.

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été donné le 9 juillet 2007 et porte le numéro 2007-07-234;

Attendu qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du Conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Provençal, appuyé par monsieur Marc Mercier, et résolu à l'unanimité que le règlement 2007-199 soit adopté pour décréter ce qui suit, à savoir:

ARTICLE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le règlement no 2005-152 est modifié par le présent règlement.
3. L'article 3 est modifié comme suit:
 - 3.1 Le chiffre « 4 » est remplacé par le chiffre « 3 »; et le chiffre « 16 » est remplacé par le chiffre « 12 ».
4. L'article 14 est modifié comme suit:
 - 4.1 Le titre « Responsabilité du directeur adjoint » est remplacé par le titre « Responsabilité d'un officier »; et l'article est remplacé par: L'officier du service désigné par le directeur est responsable au même titre que le directeur lorsque ce dernier est absent.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MADELEINE POULIN, Greffière

JEAN-GUY BOLDUC, Maire